

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SÉANCE DU 27 mars 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre-Président,
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

Séance ouverte à 20h02'.

**1a. Désignation délégués aux assemblées générales : A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le
Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège).**

LE CONSEIL,

Vu le courriel daté du 18 février 2025 de l'intercommunale A.I.D.E. sollicitant la désignation de 5 délégués pour représenter la commune à ses assemblées générales,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, 4 délégués représenteront la majorité du conseil et 1 sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend acte de la désignation, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, des conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de l'A.I.D.E. durant cette législature:

Pour la majorité:

- Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- Bernard de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be;
- Jean-Pierre RADOUX, conseiller communal, jp.rad.otr@outlook.com,
- Thierry VANHAEREN, conseiller communal, thierry.vanhaeren@gmail.com,

Pour la minorité :

- Chloé HAPPART, conseillère communale, chloeha1996@gmail.com,

La présente délibération sera notifiée à l'A.I.D.E. , 25, rue de la Digue à 4420 SAINT-NICOLAS.

1b. Désignation délégués aux assemblées générales : AIS'baye (Agence Immobilière Sociale).

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale AIS'baye de Hannut,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué siégeant à l'assemblée générale uniquement et un délégué siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration doivent être désignés,

Attendu que la clé d'Hondt est d'application pour la répartition des sièges,

Attendu que la majorité Ensemble a droit à un siège et la minorité a droit à un siège également,

Prend acte, pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

Monsieur Thierry VANHAEREN, Conseiller communal Ensemble, thierry.vanhaeren@gmail.com,

En qualité de membre siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l' AIS'baye, 19, rue de Landen à 4280 HANNUT,

Et

Mme Vanessa CHARLIER, conseillère communale Oreya2024, charliervanessa@yahoo.fr, en tant que membre siégeant à l'assemblée générale uniquement.

1c. Désignation délégués aux assemblées générales : Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article 5§4 des statuts du C.E.C.P. portant que chaque commune est représentée à l'assemblée générale par un seul membre,

Vu la proposition du collège communal,

Prend acte de la désignation , pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, de

- Mme Magali DE LEEUW, échevine, magali.deleeuw@oreye.be,

En qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 BRUXELLES

Et

- Laure MEWISSEN, conseillère communale, laure.mewi@gmail.com, en tant que membre suppléant.

1d. Désignation délégués aux assemblées générales : Contrat de rivière Meuse Aval.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'asbl Contrat de rivière Meuse Aval et affluents,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

Vu la proposition du collège communal,

Prend acte de la désignation, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, de :

- Ophélie BAIRIN, échevine, ophelie.bairin@oreye.be,

En qualité de membre effectif représentant la commune au sein des instances du Contrat de rivière de la Meuse Aval et affluents, Place Faniel, 8 à 4520 WANZE

Et

- Jean-Pierre RADOUX, conseiller communal, jp.rad.otr@outlook.com , en tant que membre suppléant.

1e. Désignation délégués aux assemblées générales : DEXIA Holding.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de DEXIA, HOLDING communal, sa, en liquidation,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

DESIGNE, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,

En qualité de membre effectif représentant la commune au sein des instances du HOLDING communal SA, Avenue des Arts , 56 B4C, 1000 BRUXELLES

Et

- Bernard de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be, en tant que membre suppléant.

1f. Désignation délégués aux assemblées générales : ECETIA.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la société coopérative intercommunale ECETIA dans ses secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » depuis 2023;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Désigne, pour la législature 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales d'ECETIA durant cette législature:

Pour la majorité:

- Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- Dylan DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,
- Magali DE LEEUW, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be,
- Ophélie BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be,

Pour la minorité :

- Vanessa CHARLIER, conseillère communale, charliervanessa@yahoo.fr.

La présente délibération sera notifiée à ECETIA , rue Sainte-Marie, 5 à 4000 LIEGE.

1g. Désignation délégués aux assemblées générales : ENODIA.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ENODIA scrl,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Désigne, pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de ENODIA (ex-PUBLIFIN) durant cette législature:

Pour la majorité:

- Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- Ophélie BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be,
- Bernard de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be,
- Marie VANSTEEGER, conseillère communale, marievansteeger@hotmail.com,

Pour la minorité :

- Michel MASSET, conseiller communal, michel.masset@gmail.com,

La présente délibération sera notifiée à ENODIA, Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE.

1h. Désignation délégués aux assemblées générales : ETHIAS.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de ETHIAS, sa,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE,

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be;
- En qualité de membre effectif représentant la commune au sein des instances de ETHIAS SA,

Et

- Emile LATOUR, conseiller communal, emile.latour@oreye.be , en tant que membre suppléant.

La présente délibération sera notifiée à ETHIAS, rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE.

1i. Désignation délégués aux assemblées générales : Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE,

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- M. DE LEEUW, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be;

En qualité de membre effectif représentant la commune au sein des instances de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Place de la République française, 1 à 4000 LIEGE

Et

- D. DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be , en tant que membre suppléant.

1j. Désignation délégués aux assemblées générales : GAL Jesuishesbignon.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale du GAL Jesuishesbignon,

Vu le courriel en date du 31 janvier 2025 du GAL Jesuishesbignon invitant la commune à désigner ses délégués aux assemblées générales et à l'organe d'administration,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué siégeant à l'assemblée générale uniquement et un délégué siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration doivent être désignés, d'après les statuts du GAL,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE,
pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- M. DE LEEUW, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be,
En qualité de membre siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GAL Jesuishesbignon ; Mme O. BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be, en qualité de suppléante de Mme DE LEEUW ;

Et

- L. LECOCQ, conseillère communale, laurence3010@msn.com , en tant que membre siégeant à l'assemblée générale uniquement.

1k. Désignation délégués aux assemblées générales : GIG asbl.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE,
pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- O. BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be, en qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en- Famenne,

Et

- J.M. DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be, en tant que membre suppléant.

1l. Désignation délégués aux assemblées générales : Habitat Solidaire de Hesbaye.

LE CONSEIL,

Vu le Code Wallon du Logement, et plus précisément ses articles 22 et 31 relatifs au nombre d'administrateurs et de délégués aux assemblées générales,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Habitat Solidaire de Hesbaye (ex- Home Waremmien), Société de logement de service public agréée par la Société Wallonne du Logement,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Attendu que, selon la composition de notre conseil communal, deux délégués doivent représenter la majorité du conseil et un doit être issu de la minorité,

Vu la proposition du collège communal,

Désigne, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de l'Habitat Solidaire de Hesbaye durant cette législature:

Pour la majorité:

- J.M. DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- T. VANHAEREN, conseiller communal, thierry.vanhaeren@gmail.com,

Pour la minorité :

- L. LECOCQ, conseillère communale, laurence3010@msn.com,

Et présente DAERDEN Jean-Marc , Bourgmestre, comme candidat administrateur.

La présente délibération sera notifiée à l'Habitat Solidaire de Hesbaye , Allée des Horstensias, 13 à 4300 WAREMME.

1m. Désignation délégués aux assemblées générales : IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle pour les Pouvoirs Locaux).

LE CONSEIL,

Attendu que la commune est membre de l'intercommunale IMIO, Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Désigne, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de IMIO durant cette législature:

Pour la majorité:

- D. DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,
- B. de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be,
- G. SCHOENMAKERS, conseiller communal, schoumy@live.be,
- T. VANHAEREN, conseiller communal, thierry.vanhaeren@gmail.com

Pour la minorité :

- V. CHARLIER, conseillère communale, charliervanessa@yahoo.fr.

La présente délibération sera notifiée à IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES.

1n. Désignation délégués aux assemblées générales : INTRADEL.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Désigne, pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de INTRADEL durant cette législature:

Pour la majorité:

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- O. BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be,
- G. SCHOENMAKERS, conseiller communal, schoumy@live.be,
- L. MEWISSEN, conseillère communale, laure.mewi@gmail.com,

Pour la minorité :

- M. MASSET, conseiller communal, michel.masset@gmail.com.

La présente délibération sera notifiée à INTRADEL, 20, Port de Herstal, Pré Wigi

1o. Désignation délégués aux assemblées générales : Maison du Tourisme.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de la Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/4/2016 ;

Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du conseil communal du 27 juin 2016 ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au conseil d'administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme était de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des élus avait été saisie de cette réflexion et proposition de modification ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Conférence des élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;

En conséquence de quoi, cette modification avait été soumise au Conseil d'Administration de l'Asbl ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl du 31/08/2020 par voie électronique qui avalise les statuts tels que modifiés et la composition de gestion ;
Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2021 approuvant les statuts modifiés de l'Asbl de la maison du Tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » et désignant un représentant au sein de l'assemblée générale de l'asbl,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

DESIGNE,
pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- M. DE LEEUW, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be,
En qualité de membre effectif représentant la commune au sein des instances de la Maison du Tourisme « Meuse Condroz Hesbaye »,

Et

- D.DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be , en tant que membre suppléant.

1p. Désignation délégué assemblée générale Meuse Condroz Hesbaye asbl.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl Meuse Condroz Hesbaye,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société, et plus particulièrement l'article 4,

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE,

pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be, en qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'asbl Meuse Condroz Hesbaye, Avenue Delchambre, 5 à 4500 HUY.

Et

- O. BAIRIN, Echevin, ophelie.bairin@oreye.be, en tant que membre suppléant.

1q. Désignation délégués aux assemblées générales : NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Attendu que la commune est membre de l'intercommunale NEOMANSIO, crematoriums de service public,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Désigne, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de NEOMANSIO durant cette législature:

Pour la majorité:

- D.DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,
- B. de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be,
- G. SCHOENMAKERS, conseiller communal, schoumy@live.be,
- T. VANHAEREN, conseiller communal, thierry.vanhaeren@gmail.com.

Pour la minorité :

- C. HAPPART, conseillère communale, chloeha1996@gmail.com.

La présente délibération sera notifiée à NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIEGE.

1r. Désignation délégués aux assemblées générales : Opérateur de Transport de Wallonie.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupe TEC et de la SRWT (Société Régionale Wallonne du Transport),

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) à la suite de l'absorption des 5 TEC par la SRWT,

Attendu que l'actionnariat de l'OTW est composé de deux catégories de parts : les parts A et les parts B,

Attendu que les parts A correspondent aux parts historiques détenues par les actionnaires dans le capital de l'ex-SRWT,

Attendu que les parts B sont de nouvelles parts émises au 1^{er} janvier 2019, au nombre d'une par commune, en échange des parts détenues par les communes dans les sociétés d'exploitation du Groupe TEC (historiquement données aux communes gratuitement afin de les associer à la définition du réseau de transport en commun sur leur territoire),

Attendu que ces parts B confèrent uniquement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité,

Attendu que dans le cas de notre entité, un mandataire doit être désigné afin de représenter la commune lors de l'assemblée générale de l'OTW,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE

pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- D.DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,

En qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'OTW, Avenue du Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 NAMUR.

Et

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be, en tant que membre suppléant.

1s. Désignation délégués aux assemblées générales : RESA/RESA Holding.

LE CONSEIL,

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2019 décidant d'adhérer à la nouvelle intercommunale RESA s.a.,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu les statuts du GRD RESA s.a. Intercommunale et plus particulièrement son article 41,

Désigne, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales de RESA s.a. Intercommunale , ainsi que de RESA Holding durant cette législature:

Pour la majorité:

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- D. DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,
- O. BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be ,
- T. VANHAEREN, conseiller communal, thierry.vanhaeren@gmail.com,

Pour la minorité :

- M.MASSET, conseiller communal, michel.masset@oreye.be,

La présente délibération sera notifiée à RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE.

1t. Désignation délégués aux assemblées générales : Ressourcerie du Pays de Liège.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil communal du 25 juin 2018 décidant d'adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant la représentation de la commune au sein de la société ;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu les statuts de la société ;

Considérant qu'un délégué doit être désigné,

Vu la proposition du collège communal ;

Prend acte de la désignation, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, de :

- O. BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be,
En qualité de membre effectif représentant la commune au sein des instances de la
Ressourcerie du Pays de Liège, s.c., Chaussée verte 25/3 à 4460 GRACE-
HOLLOGNE,

Et

- M. VANSTEEGER, conseillère communale, marievansteeger@hotmail.com, en
tant que membre suppléant.

1u. Désignation délégués aux assemblées générales : SPI.

LE CONSEIL,

Attendu que la commune est membre de l'intercommunale SPI, Agence de
développement pour la Province de Liège,

Vu le courriel de la société en date du 5 février 2025,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de
nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les
intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les
délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le
Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et
Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le
nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins
représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, quatre délégués
représenteront la majorité du conseil et un sera issu de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Désigne, pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du
candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé,
dûment actée par le Conseil communal,
les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées
générales de la SPI durant cette législature:

Pour la majorité:

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be,
- D. DASSY, Echevin, dylan.dasssy@oreye.be,
- B. de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be,
- T. VANHAEREN, conseiller communal, thierry.vanhaeren@gmail.com,

Pour la minorité :

- C. HAPPART, conseillère communale, chloeha1996@gmail.com.

La présente délibération sera notifiée à la SPI, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

1v. S.R.W.T. - Organe de consultation du bassin de mobilité de Liège-Verviers – désignation délégués.

Vu le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société
régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au
service de transport public de personnes en Région wallonne,

Attendu que les parts B sont de nouvelles parts émises au 1^{er} janvier 2019, au
nombre d'une par commune, en échange des parts détenues par les communes dans
les sociétés d'exploitation du Groupe TEC (historiquement données aux communes

gratuitement afin de les associer à la définition du réseau de transport en commun sur leur territoire),

Attendu que ces parts B confèrent uniquement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité,

Attendu que la commune est invitée à désigner un membre du collège communal au sein de cet organe,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DESIGNE

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- D.DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,

En qualité de membre effectif au sein de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Liège-Verviers.

Et

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be , en tant que membre suppléant.

1w. Désignation délégués aux assemblées générales : SWDE (Société Wallonne de Distribution d'Eau) + Conseil d'exploitation.

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de la Société Wallonne de Distribution d'Eau,

Vu le courrier du 8 janvier 2025 relatif à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Attendu que la commune est invitée à désigner un membre au sein de cet organe,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DESIGNE

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- O.BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be,

En qualité de membre effectif au sein des assemblées générales de la SWDE et du Conseil d'exploitation de la succursale de Meuse Aval.

Et

- B. de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be , en tant que membre suppléant.

La présente délibération sera transmise à la S.W.D.E. , rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS.

1x. TERRE et FOYER – désignation délégués aux assemblées générales.

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de Terre et Foyer sc,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué effectif et un suppléant doivent être désignés,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE,
pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- D. DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,
En qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de Terre et Foyer sc, avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 ANS-ALLEUR,

Et

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be, en que membre suppléant.

1y. Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) – désignation délégués aux assemblées générales.

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article 7 des statuts de l'Union des Villes et Communes portant que les membres effectifs sont, outre les fondateurs, les villes et communes de la Région wallonne, et que seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés par la loi, notamment le droit de vote aux assemblées générales,

Vu la proposition du collège communal,

DESIGNE
pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- O. BAIRIN, Echevine, ophelie.bairin@oreye.be,

En qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR,

Et

- JM DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be, en tant que membre suppléant.

2. Centre sportif et culturel – désignation représentants conseil d'administration.

Vu la convention passée entre la commune et "l'A.S.B.L. Centre Sportif et Culturel de la Commune d'Oreye" en vertu de la délibération du Conseil communal du 1er juin 1979, telle que modifiée le 14 novembre 2005 et le 23 novembre 2015,

Attendu que les statuts de l'asbl du Centre sportif et Culturel ont été adaptés en vue d'obtenir la reconnaissance par la Communauté française et que ceux-ci prévoient que des représentants de la commune soient désignés par le conseil communal, en qualité d'associés et d'administrateurs,

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité, soit 3 représentants pour la majorité et 1 pour la minorité,

Attendu que les délégués doivent être des conseillers communaux,

Vu les candidatures présentées par la majorité et par la minorité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DESIGNE:

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants en qualité de représentants de la commune à l'assemblée générale et au conseil de l'administration de l'asbl du Centre Sportif et Culturel de la commune d'Oreye,

Pour la majorité (Ensemble):

- D. DASSY, Echevin, dylan.dassy@oreye.be,
- E. LATOUR, conseiller communal, emile.latour@oreye.be,
- G. SCHOENMAKERS, conseiller communal, schoumy@live.be,

Pour la minorité (Oreye2024):

- M. MASSET, conseiller communal, michel.masset@gmail.com.

La présente délibération sera notifiée au Centre sportif et culturel d'Oreye, rue de la Cité, 18 à 4360 OREYE.

3. Conseil communal consultatif des Aînés – renouvellement.

Vu les délibérations du conseil communal des 25 juin 2007, du 28 avril 2008 et 28 mars 2019 relative à la composition et à la mise en place du conseil consultatif des Aînés,

Attendu que le conseil consultatif est composé de neuf membres dont deux tiers au maximum sont du même sexe,

Attendu que six conseillers représentent l'Amicale des Pensionnés et que trois siègent à titre personnel,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville de la Région wallonne du 02 octobre 2012 relative à l'actualisation du cadre de référence concernant les conseils consultatifs des aînés,

Attendu que pour la création d'un CCCA, on entend par aîné la personne de cinquante-cinq ans au moins,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

A l'unanimité,

CHARGE le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats;

4. Agence Locale pour l'Emploi - désignation des représentants.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Oreye,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organisme,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner sept des quatorze associés de l'association sans but lucratif précitée,

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité, soit 5 représentants pour la majorité et 2 pour la minorité,

Attendu que les représentants désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal, un ou plusieurs représentants pouvant, par exemple, être membres du Conseil de l'Action Sociale, voire n'avoir aucun mandat,

Attendu que ces associés sont de droit administrateurs de l'Agence Locale pour l'Emploi,

Vu les candidatures présentées par la majorité et par la minorité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DESIGNE:

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants en qualité de représentants de la commune dans les instances de l'Agence Locale pour l'Emploi de la commune d'Oreye,

Pour la majorité (Ensemble):

- M. DE LEEUW, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be;
- B. de SART, conseiller communal, Président de CPAS, bernard.desart@oreye.be,
- J. NEURAY, neurayjac@gmail.com,
- S. DUVIVIER, conseiller CPAS, steph.duvi@gmail.com,
- Y. LAHAYE, yveslahaye57@gmail.com,

Pour la minorité (Oreye2024):

- Chloé HAPPART, conseillère communale, chloeha1996@gmail.com,
- Vanessa CHARLIER, conseillère communale, charliervanessa@yahoo.fr.

La présente délibération sera notifiée à l'Agence Locale pour l'Emploi, Grand'route 79 C à 4360 OREYE.

5. Comité de Concertation Commune/CPAS - désignation des représentants.

LE CONSEIL,

Considérant la représentation de la commune au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de ce Comité,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu les articles 26 et 26 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Considérant que le Comité de concertation comprend en tout cas le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci et le président du conseil de l'action sociale,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

A l'unanimité,

DESIGNE:

pour la période 2025-2030, sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les membres suivants en qualité de représentants de la commune au Comité de Concertation Commune/CPAS :

- DAERDEN Jean-Marc, Bourgmestre
- de SART Bernard, Président de CPAS
- DASSY Dylan, échevin
- DE LEEUW Magali, échevine.

6a. CCATM – désignation des membres

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2024 décidant du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Attendu qu'outre la Président, la CCATM est composée de huit membres ;

Attendu qu'un quart des membres représentent le Conseil communal, soit 2 membres effectifs répartis comme suit en fonction de la composition politique du conseil communal : 1 membre issu de la majorité Ensemble et 1 membre issu de la minorité Oreye 2024 et autant de suppléants ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été organisé selon les modalités fixées par le Code ;

Considérant que 16 candidatures citoyennes ont été réceptionnées :

Mme **Véronique BARTHOLOME**, Otrange, née en 1969, architecte.
Représente les intérêts suivants : social, patrimoine, mobilité.

M. **Laurent BRAKMEYN**, Bergilers, né en 1964, retraité.
Représente les intérêts suivants : social, économie, patrimoine, environnement, mobilité, énergie.

M. **Freddy BRENNE**, Otrange, né en 1978, employé.
Représente les intérêts suivants : patrimoine, environnement

M. **Clément BUDO**, Bergilers, né en 1958, agriculteur retraité.
Représente les intérêts suivants : mobilité, énergie.

M. **Philippe DEFOOZ**, Otrange, né en 1957, retraité de la Défense nationale.
Représente les intérêts suivants : patrimoine, environnement, mobilité.

M. **Stéphane DELMOTTE**, Lens-sur-Geer, né en 1974, dessinateur en construction.
Représente les intérêts suivants : social, économie, patrimoine, environnement, mobilité.

M. **Guy GEORGES**, Lens-sur-Geer, né en 1956, retraité.
Représente les intérêts suivants : patrimoine, environnement.

M. **Olivier JEUNEHOMME**, Lens-sur-Geer, né en 1989, data scientist.
Représente les intérêts suivants : social, économique, environnement.

Mme **Véronique LIBON**, Bergilers, née en 1971, dessinatrice bâtiment.
Représente les intérêts suivants : social, patrimoine, environnement.

M. **Patrick LOTTIN**, Oreye, né en 1973, employé.
Représente les intérêts suivants : mobilité.

M. **Jean-Philippe LOVENS**, Oreye, né en 1964, délégué médical.
Représente les intérêts suivants : environnement, mobilité, énergie.

Mme **Cristel MOUZON**, Oreye, née en 1971, employée.
Représente les intérêts suivants : environnement, mobilité.

M. **Eric RENSON**, Oreye, né en 1967, ouvrier.
Représente les intérêts suivants : social, économie, patrimoine, environnement, mobilité, énergie.

M. **Nicolas RONGY**, Bergilers, né en 1977, kinésithérapeute.
Représente les intérêts suivants : environnement, énergie.

M. **Jacques TILL**, Lens-sur-Geer, né en 1961, retraité.
Représente les intérêts suivants : mobilité, énergie.

M. **Luc VERNIERS**, Bergilers, né en 1959, retraité.
Représente les intérêts suivants : économie, patrimoine, mobilité

Considérant que le choix des membres doit être opéré en respectant les critères fixés par l'article D.I.10 du Code (répartition géographique équilibrée, représentation spécifique à la commune, des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, et de la mobilité, représentation équilibrée des tranches d'âges de la population, répartition équilibrée hommes-femmes) ;

Considérant que les candidatures de Messieurs Till et Jeunehomme sont arrivées hors délai et doivent donc être écartées ;

Considérant qu'une candidature citoyenne doit être écartée pour atteindre le nombre de candidats fixés par le Code ;

Considérant que, pour garantir un équilibre homme/femme, il convient de conserver les candidatures des femmes ;

Considérant que, parmi les candidatures des hommes, deux ont déjà participé aux dernières CCATM ; que Monsieur LOTTIN n'a exercé son deuxième mandat qu'en cours de législature (2022) ;

Considérant donc que la candidature de Monsieur Guy Georges est écartée ;

Considérant que Messieurs Radoux et Latour ont proposé leurs candidatures en tant que représentant du quart communal du groupe Ensemble ;

Considérant que, puisque le Code prévoit la désignation d'un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à quarante pourcents du nombre total des membres, il convient de désigner deux femmes pour le groupe Ensemble ;

Considérant que Madame Ophélie Bairin, habitante de Bergilers et Madame Marie VANSTEEGER, habitante de Oreya sont proposées ;

Considérant que le groupe Oreya 2024 propose Mesdames Chloé HAPPART d'Otrange et Vanessa CHARLIER d'Oreya comme représentantes ;

Considérant que Madame Véronique LIBON s'est proposée comme présidente ;

Considérant que celle-ci dispose d'une expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme de part sa formation (graduat en construction et en architecture d'intérieur) et de part sa profession (dessinatrice bâtiment/technique) ;

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND ACTE des candidatures introduites pour la composition de la CCATM ;

COMPOSE la CCATM comme suit ;

Membres effectifs	Membres suppléants
1. VERNIERS LUC	1. DELMOTTE Patrick
1. MOUZON Christel	2. LOVENS Jean-Philippe
2. BRAKMEYN Laurent	3. RONGY Nicolas
3. BRENNE Freddy	4. RENSON Eric
4. BUDO Clément	5. LOTTIN Patrick
5. DEFOOZ Philippe	6. BARTHOLOME Véronique
6. BAIRIN Ophélie, désignée pour représenter la majorité Ensemble	7. VANSTEEGER, désignée pour représenter la majorité Ensemble
7. HAPPART Chloé, désignée pour représenter la minorité Oreya 2024	8. CHARLIER Vanessa, désignée pour représenter la minorité Oreya 2024

La Présidence sera assurée par Madame Véronique LIBON ;

La candidature de Monsieur Guy GEORGES est placée dans une réserve.

6b. CCATM – Adoption règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2024 décidant du renouvellement d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour la commune d'OREYA et chargeant le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats conformément à l'article R.I.10-2 du Code ;

Vu les courriers de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale, SPW-TLPE, datés du 3 décembre 2024 et du 16 janvier 2025, relatif au renouvellement des C.C.A.T.M. suite aux élections d'octobre 2024 ;

Attendu qu'à l'occasion du renouvellement de la CCATM, les autorités communales sont tenues de proposer au Gouvernement un projet de règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement de la commission,

Attendu que celui-ci doit être retranscrit dans une délibération du conseil communal et transmis par le collège communal au SPW-TLPE en même temps que le dossier de renouvellement de la commission,

Vu le modèle-type de ROI proposé par le SPW ;

A l'unanimité,

DECIDE de proposer au Gouvernement d'arrêter le texte en annexe comme ROI pour la CCATM d'Oreya.

Article 1^{er} - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire – <https://territoire.wallonie.be>

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le conseil communal entérine ces désignations.

Le conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le président ne peut être un membre du conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, çàd jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.

Le conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les défections.

Lors d'une modification de la CCATM, le conseil communal veillera à ce que tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Art. 6 - Compétences

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le collège doit solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vademecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : <https://territoire.wallonie.be>

Art. 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de

la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, ...), le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président ; au moins 6x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président ;
- au moins 8x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L'indexation est réalisée le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 06 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4.500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6.000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c'est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le collège rend un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1^{er}, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

7. CLDR – désignation membres

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au PCDR ;

Considérant qu'une première CLDR (Commission Locale de Développement Rural) a été mise en place par le Conseil communal en date du 28/09/2015 ; que de nouveaux représentants de la commune ont été désignés, au changement de législature, en date du 23/05/2019 ;

Considérant que la composition de la CLDR a été également modifiée par délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 et du 27 avril 2023 ;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2024, il convient de renouveler les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Considérant que ce changement est également une opportunité pour relancer un appel à candidatures auprès des citoyens ;

Considérant que certains membres ont fait part de leur volonté de quitter la démarche ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

DE DESIGNER comme suit les membres de la CLDR ;

1. Pour les représentants de la population :

NOM	PRENOM	Adresse
BARTHOLOME	Véronique	Rue Bois Dam'Zel, 6
BONNECHERE	Joséphine (Josy)	Rue de la Cité, 16
BRAKMEYN	Laurent	Ancienne Chaussée romaine, 44
BRENNE	Freddy	Rue des Prés, 2
BRUGHMANS	Michel	Rue du Ruisseau, 14B
CULOT	Aurore	Chaussée romaine, 102B
DELVAUX	Delphine	Rue de Waremmes, 13
DRAYE	Anne-Françoise	Rue sous la Motte, 7
JACKERS	Julien	Rue de la Westrée, 12
KERSTEN	Yves	Rue des Fontaines, 56
LAHAYE	Bernadette	Rue des Jacques 27
MARNEFFE	Marie-Françoise	Rue des Combattants, 176
MOUREAU	Kathy	Rue du Geer, 19
PANS	Christian	Rue Gérard Marie, 13
RENSON	Eric	Rue des Combattants, 99
STASSART	Serge	Rue Général Lens, 11
USE	Jacqueline	Rue sur les Thiers, 25B
VANDERMEER	Christian	Rue de Liège, 13
VERNIERS	Luc	Rue L. Maréchal, 102

2. Pour les représentants du conseil communal :

Majorité :

M. DE LEEUW, échevine, magali.deleeuw@oreye.be;

O. BAIRIN, échevine, ophelie.bairin@oreye.be;

L.MEWISSEN, conseillère communale, laure.mewi@gmail.com;

Minorité : L. LECOCQ, conseillère communale, laurence3010@msn.com.

DE DESIGNER Madame Magali De LEEUW, Echevine, comme Présidente de la CLDR.

8. ODR – Rapport annuel 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 approuvant notre PCDR ;

Attendu qu'en vue de bénéficier de conventions de développement rural, les communes ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant que le rapport d'activité de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), a été élaboré sur base de l'évaluation à mi-parcours réalisée en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant que ce rapport a ensuite été transmis par mail à tous les membres de la CLDR, qu'aucune remarque n'a fait suite à cet envoi ;

Votes : 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. MASSET),

APPROUVE le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural relatif à l'année 2024 tel qu'annexé.

CHARGE le Collège communal de transmettre ce rapport au Ministre de la Ruralité.

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

NON Concerné pour OREVE				
Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
	PCDR classique PDR 2000-2006 Phasing-out objectif 1 2000-2006 PwDR 2007-2013 ¹ PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4		Montant	Date approbation par la RW

Etat du patrimoine :				
Le bien est-il toujours propriété communale ?				
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous			Oui	Non
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente				
Montant de la vente				
Modalités de réaffectation du montant de la vente				

Le bien est-il loué ?		Oui	Non
Si le patrimoine est loué ² à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	

¹ Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises
² Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel
	Type	Montant annuel
	Bénéfices ³ = recettes moins charges	
Réaffectation des bénéfices		

Fonctionnement du projet et utilisation du bien ⁴	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

³ En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

⁴ A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

?

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT			
Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR ⁵	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur ⁶
2015	2015		31/05/2021
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée ⁷	CLDR : 1/02/2024 RA 2023	Nombre de présents	12 présents 8 excusés
	CLDR : 18/12/2024 évaluation à mi-parcours		6 présents 9 excusés
	GT Patrimoine : 15/02/2024		16 présents 4 excusés
	GT sur le Geer + CLDR : 23/05/2024		15 présents
	GT sur le Geer + CLDR : 24/06/2024 – Visite de terrain		14 présents 2 excusés
	GT Patrimoine + CLDR : 01/07/2024		7 présents 6 excusés
	GT Patrimoine + CLDR : 27/08/2024		8 présents 5 excusés
	GT Patrimoine + CLDR : 16/10/2024		14 présents 6 excusés
	GT Patrimoine + CLDR : 27/10/2024 – évènement patrimoine		+/- 200 participants
Réflexion sur l'opération de développement rural			

⁵ Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

⁶ Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

⁷ Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

	<u>2025</u> - On continue les projets en cours : - 2 espaces publics Bergilers et LSG (fiches 1.3 et 1.5) - GT petit patrimoine et sentiers (fiches 1.6 et 2.5) - Aménagements d'espaces de convivialité et de balade le long du Geer (2.4) <u>2025-2026</u> - Réflexion sur l'intégration des jeunes dans la démarche (Fiche 2.6) - Réflexion autour de la rénovation de l'église de Bergilers (fiche 3.3) et de la création d'une maison rurale (Fiche 1.2), la fusion des 2 projets sera envisagée
Propositions de projets à entreprendre	
Numéro fiche-projet	Fiche 3.3
Intitulé du projet	Valorisation de l'église de Bergilers
Priorité du projet	Lot 3. La restructuration des Fabriques d'Eglise de l'entité (projet de fusion) conduit inévitablement à une réflexion sur l'avenir des bâtiments religieux. D'autant plus que l'église de Bergilers est frappée d'un arrêté interdisant son usage. Il existe donc une opportunité d'entamer maintenant la réflexion de l'avenir de ce bâtiment.
Calendrier d'exécution	2025-2026
Numéro fiche-projet	Fiche 1.2
Intitulé du projet	Construction d'une maison rurale
Priorité du projet	Lot 1. La réflexion portera sur la possibilité de lier ce projet au précédent (fiche 3.3)
Calendrier d'exécution	2025-2026

9. Commission Pilotage POLLEC - désignation des représentants.

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du conseil communal du 27 mars 2017 ,du 25 septembre 2017 et 28 mars 2019 relative à la composition et à la mise en place de la Commission de pilotage POLLEC 3, dans le cadre de la structure proposée par la Province de Liège dans le but d'aider les communes et groupements de commune à mettre en place une politique locale énergie climat dans le cadre de la convention des Maires pour le Climat et l'Energie,

Attendu que le comité de pilotage est composé de représentants de l'administration auxquels sont adjoints des membres extérieurs,

Attendu que deux membres élus représentent actuellement la commune dans le Comité de pilotage,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de ce Comité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DESIGNE :

pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal,

- O. BAIRIN, Echevine, ophelie.baiin@oreye.be
- S.Duvivier, conseiller CPAS, steph.duvi@gmail.com,
-

En qualité de membres effectifs au sein du Comité de pilotage POLLEC 3

10. Désignation membres Commission Paritaire Locale - COPALOC.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié,

Attendu que la Copaloc est composée de six membres représentant le pouvoir organisateur, y compris le bourgmestre ou son délégué qui en exerce la présidence,

Attendu que les membres représentant le conseil communal sont désignés librement par le conseil communal,

Attendu que le collège communal propose de désigner comme représentant du PO, la directrice de l'école,

Attendu que quatre sièges restent à attribuer,

Attendu que trois sièges sont proposés à la majorité du conseil communal et un à la minorité,

Arrête:

Article unique: Outre le bourgmestre et le chef d'établissement, sont désignés pour faire partie de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement afin de représenter le pouvoir organisateur:

Pour la majorité (Ensemble):

- M. DE LEEUW, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be,
- L. MEWISSEN, conseillère communale, laure.mewissen@imt-online.be,
- M. VANTEEGER, conseillère communale, marievansteeger@hotmail.com,

Pour la minorité (Oreye2024) :

- L. LECOCQ, conseillère communale, laurence3010@msn.com .

11. Marché de Travaux : Avant-projet pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football **Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant l'avant projet pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.900,00 € hors TVA ou 125.719,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit soit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/721-54 par voie de modification budgétaire , soit au budget 2026 en fonction de la promesse d'octroi des subsides et sera financé par moyens propres et subsides ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 mars 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 10 mars 2025 ;

DECIDE, *Par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention,*

Article 1er : D'approuver l'avant projet pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football, établi par le Service travaux. Les conditions seront fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.900,00 € hors TVA ou 125.719,00 €, 21% TVA comprise , ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil communal en date du 22 juin 2023 est réapprouvé.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (article 764/721-54) ou d'une inscription au budget 2026 selon l'état d'avancement du dossier et les nécessités et sera financé par fonds propres et subsides .

12. Marché de Travaux : Réfection de la rue Louis Marechal **Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20250014 relatif au marché "Réfection de la rue Louis Marechal" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.550,00 € hors TVA ou 99.885,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 et sera financé par moyens propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 mars 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 20 mars 2025 ;

DECIDE, Par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20250014 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Louis Marechal", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.550,00 € hors TVA ou 99.885,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60.

13. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Otrange pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Otrange pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude en séance du 21 février 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 mars 2025 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2024 sans réserve ;

Attendu que les recettes du compte 2024 présentées s'élèvent à la somme de 20.034,62 €, les dépenses à 2.108,38 € et le boni à 17.926,24 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté ;

A l'unanimité,

Article 1^{er}

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude d'Otrange arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21 février 2025, avec :

En recettes, la somme de 20.034,62 €

En dépenses, la somme de 2.108,38 €

Et clôturant avec un boni de 17.926,24 €.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude d'Otrange,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

14. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Oreye pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Oreye pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément en séance du 21 février 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 mars 2025 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2024 sans réserve ;

Attendu que les recettes du compte 2024 présentées s'élèvent à la somme de 6.992,80 €, les dépenses à 6.716,63 € et le boni à 276,17 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté ;

A l'unanimité,

Article 1^{er}

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21 février 2025, avec :

En recettes, la somme de 6.992,80 €

En dépenses, la somme de 6.716,63 €

Et clôturant avec un boni de 276,17 €.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Saint-Clément d'Oreye,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

15. Compte de la Fabrique d'Eglise de Grandville pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Grandville pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais en séance du 21 février 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 mars 2025 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2024 sans réserve ;

Attendu que les recettes du compte 2024 présentées s'élèvent à la somme de 12.495,69 €, les dépenses à 4.439,01 € et le boni à 8.056,68 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté ;

A l'unanimité,

Article 1^{er}

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais de Grandville arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21 février 2025, avec :

En recettes, la somme de 12.495,69 €

En dépenses, la somme de 4.439,01 €

Et clôturant avec un boni de 8.056,68 €.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Grandville,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

16. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bergilers pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Bergilers pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame en séance du 21 février 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 mars 2025 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2024 sous réserve des corrections suivantes :

R06 : revenus des Fondations : 0,10€ au lieu de 0,00€, oubli de retranscription car aucune incidence sur le total du chapitre

R20 : reliquat du compte de l'année précédente : 1.426,17€ au lieu de 1.500€ ; il fallait reprendre le montant arrêté par la décision communale du 28/03/2024

D50e : 239,64€ au lieu de 239,54€, sur base des extraits bancaires;

Attendu que les recettes du compte 2024 présentées sont présentées comme suit :

Recettes : 6.337,25€

Dépenses : 5.156,74€

Boni : 1.180,51€ ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte moyennant les corrections signalées par l'Evêché ;

A l'unanimité,

Article 1^{er}

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21 février 2025, selon les résultats corrigés suivants :

En recettes, la somme de 6.263,25 €

En dépenses, la somme de 5.156,84 €

Et clôturant avec un boni de 1.106,41 €.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bergilers,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

17. Receveur régional – situation de caisse au 31/12/2024.

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 31 décembre 2024, dressé à Oreye, le 10 janvier 2025 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 11 mars 2025,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 31 décembre 2024.

18. Ratification arrêtés de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 février 2025, autorisant la société WILKIN à faire usage de signaux routiers adéquats, rue sur le Puits depuis le carrefour avec la rue de Pousset jusqu'au n°11, du 10 au 28 mars 2025, afin de signaler le chantier réalisé pour le compte de VOO,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 février 2025, autorisant l'entreprise WILKIN à faire usage de signaux routiers adéquats, rue du Geer 11H, en face des n° 24 à 30, du 24 février au 21 mars 2025, pour le compte de VOO,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 12 février 2025, interdisant la circulation rue des Champs les 12 et 13 février 2025, afin de procéder à l'abattage d'un arbre,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 12 février 2025 réglementant la circulation à Otrange au niveau du château, le 16 mars 2025 de 10h00 à 17h00, afin d'assurer la sécurité des participants du traditionnel cross organisé par l'ATC,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 13 février 2025 interdisant le stationnement rue de Horpmael depuis la rue de la Westrée, du côté droit jusqu'au n°2 de la rue de la Cité et du côté gauche jusqu'à la fin de la haie (avant le n°3) pour une durée de 2 mois à dater du 24 février 2025, suite à des problèmes de stationnement,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 13 février 2025 interdisant le stationnement rue de la Cité du n°23 au n°27, du 17 février au 11 juillet 2025, en vue de la construction de préaux et nouvelles classes à l'école communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 février 2025 autorisant la société JACOBS à faire usage de signaux routiers adéquats, le 3 mars 2025, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau accidenté sur la N3 (Grand'route), à hauteur du n°86,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 février 2025 autorisant la société PIRLET TERRASSEMENT à faire usage de signaux routiers adéquats, Grand'route 105, du 3 au 7 mars 2025, afin d'effectuer le raccordement à l'égout d'une nouvelle habitation,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 février 2025, autorisant la société ETWAL-PLATTEAU à faire usage de signaux routiers adéquats, Grand'route n°10 et 19 du 22 février au 13 mars 2025, afin d'intervenir sur le réseau Fluxys,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 février 2025, interdisant la circulation rue Bois Dam'Zel, exceptés riverains, à partir du 25 février 2025, jusqu'à la fin des travaux d'élagage d'arbres par les ouvriers communaux,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 février 2025, autorisant la société TRAFFIC SIGNS à faire usage de signaux routiers adéquats, rue des Combattants à hauteur des n° 5-7, les 12 et 13 mars 2025, dans le but de placer une nacelle pour réaliser des travaux sur le pylône,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 février 2025, interdisant la circulation, excepté locale, rue de Thys depuis le n°16 vers la rue du Brouck à Crisnée, le 4 mai 2025, suite au passage du rallye de la Principauté de Liège,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 27 février 2025, réglementant la circulation et le stationnement rue du Bailly, du 17 au 25 mars 2025, en vue de l'organisation du traditionnel Salon du vin et de la gastronomie organisé par l'asbl CLAP,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 27 février 2025, réglementant la circulation et le stationnement rue de la Cité et rue de Horpmael, le 23 mars 2025, à l'occasion du jogging organisé par les écoles communales et repris dans le calendrier du challenge hesbignon,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 3 mars 2025, autorisant Mr HOLVOET à réserver des emplacements de stationnement, rue de la Centenaire 26, les 13 et 14 mars 2025, afin de permettre le stationnement de véhicules d'une entreprise de rénovation,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 3 mars 2025, autorisant la société S.A.C.E à faire usage de signaux routiers adéquats, Chaussée romaine (N3), les 5 et 6 mars 2025, afin d'effectuer la taille des haies et/ou arbres le long de la N3,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 4 mars 2025, autorisant les ouvriers communaux à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de la Cité, du 5 au 14 mars 2025, pour l'élagage d'arbres,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Séance clôturée à 20h49'.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
B.MAHY

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN